

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 juin 2016

AVENIR SYSTÈME DE SOINS - (N° 3710)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS17

présenté par
M. Door, rapporteur

ARTICLE 9

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« II (*nouveau*). – Le troisième alinéa de l'article L. 6323-3 est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Cet amendement vise à supprimer les maisons de santé pluriprofessionnelles universitaires, par coordination avec la suppression des centres de santé pluriprofessionnels universitaires.